



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



cfdt-efs.fr

Le Canard Ô Sang

SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

1. **Ambition plasma (ex plan plasma ?) - l'imagination est au pouvoir ...**
2. **Budget rectificatif 2024**
3. **Bilan de la politique handicap de l'EFS 2023 — Actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.**
4. **Le saviez-vous ? Déblocage anticipé des fonds pour votre épargne salariale : 3 nouveaux cas possibles**

Ambition plasma (ex plan plasma ?) - l'imagination est au pouvoir ...

L'EFS se lance dans un énorme plan plasma (renommé « ambition plasma », peut-être par peur de l'entrave au CSEC...).

Les objectifs de prélèvements de plasmas pour le LFB devront augmenter d'année en année pour passer de 880 000 litres en 2024 à 1,4 million de litres en 2028. Il faudra aussi, dans le même temps, tripler la base de donneurs actifs ! **Excusez du peu !!**

Mais comment l'EFS envisage-t-il le prélèvement de tous ces plasmas (et ces donneurs) alors que les capacités de prélèvements actuelles ne sont actuellement pas dimensionnées pour le réaliser et que l'on a fait tout le contraire ces dernières années (suppression d'effectifs au prélèvement, fermeture de nombreuses Maisons du Don et de lits de plasmaphérese au profit du sang total faute de personnels ...) ?

De nombreuses pistes sont envisagées par la direction dont certaines avaient déjà été envisagées dans le passé, puis enterrées. Faire, défaire, et refaire, c'est toujours travailler.



Comme l'imagination est au pouvoir, la direction réfléchit à : **(ATTENTION, TENEZ-VOUS A VOTRE SIEGE !)**

- ⇒ Se questionner sur le possible retour de la collecte de plasma en collectes mobiles ! (Notons au passage que les syndicats CFE-CGC et FO ont exprimé y être favorables en réunion !!),
- ⇒ Expérimenter de nouveaux types de lieux de collectes en structures légères modulaires (type Algeco (sic)),
- ⇒ Elargir les horaires de collecte (les soirs et le samedi),

- ⇒ Ajouter des lits au sein des MDD existantes
- ⇒ Rouvrir le don de plasma dans certaines « petites » MDD
- ⇒ Acquérir et utiliser de nouveaux automates de plasmaphérèse pas encore homologués en France, voire en Europe. (On va innover ! Ou essayer les plâtres, c'est selon...)
- ⇒ Agrandir des MDD existantes
- ⇒ Déménager certaines MDD
- ⇒ S'installer en banlieue dans des grandes zones commerciales
- ⇒ Créer un poste « d'aide IDE » pour limiter les gestes des infirmières aux seuls gestes de prélèvement (notons au passage la demande du syndicat FO de mettre en place du Lean-management ou 5S pour réussir les objectifs) !!

POUR RAPPEL

La CFDT est formellement opposée à la mise en place du Lean-management, du 5S, du Toyotisme, du Kaizen-Kaikaku, du Taylorisme...

Plusieurs rapports de la Dares (Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques) et de l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) mettent en évidence l'impact négatif sur les conditions de travail et la santé physique et mentale des salariés soumis à de telles organisations.

La CFDT est formellement opposée à la reprise de la collecte de plasma en collecte mobile qui va dégrader les conditions de travail en augmentant le port de charge, ainsi qu'augmenter les risques pour les donneurs (rappelons ici qu'il s'agit d'une circulation extracorporelle et que l'EFS a été condamné au pénal suite au décès d'une donneuse)

Pour réussir cet objectif, la Direction espère recruter de 350 à 450 ETP jusqu'à 2030 ! (La CFDT rappelle que l'EFS n'arrive même pas atteindre le budget ETP disponible aujourd'hui).

Comme on n'attrape pas des mouches avec du vinaigre, l'EFS a intérêt à revoir très rapidement sa politique salariale et les conditions de travail offertes aux salariés...

Pour la CFDT, c'est un nouveau signal fort de la chaîne dégradation des conditions de travail et de la

conciliation vie privée / vie professionnelles. Ceci ne va ni améliorer la fidélisation des salariés ni favoriser les embauches !

Cette ambition n'aura pas que des impacts sur le prélèvement mais aura aussi des impacts sur d'autres services et processus.

Les Qualifications Biologiques du Don auront plus de dons à qualifier. Pour cela, l'EFS va demander un changement du cadre réglementaire pour alléger les analyses qualifiantes.

Les plateaux techniques de préparation devront préparer et expédier plus de produits au LFB. Pour l'instant, tous les plateaux de préparation n'ont pas les surfaces suffisantes pour traiter et stocker cette augmentation d'activité. L'EFS propose donc une solution pour y remédier : la surgélation des plasmas sur le site de prélèvement ! (Pour ceux qui ne savent plus quoi faire de toute leur surface disponible peut-être ?)

Il y a dix ans, les autorités françaises avaient renforcé les normes régissant le prélèvement d'aphérèse et la circulation extracorporelle mais également la spécificité des produits prélevés. Aujourd'hui, changement de politique car **il est question d'alléger les normes pour les abaisser aux standards européens** (comme la norme sur la déleucocytation et les kits de prélèvements).

Alors que le LFB a obtenu presque 1 milliard d'argent public (environ 950 millions) depuis sa création (notamment pour construire une nouvelle usine à Arras), **le président de l'EFS a confirmé en séance de CSEC ce que pressentait la CFDT concernant les velléités du LFB de reprendre la collecte de plasma à la place de l'EFS.**

Le LFB (Société Anonyme à capital 100% état) a profité des difficultés que rencontrait l'EFS (établissement public de l'état) pour se démasquer en voulant faire tomber le monopole de la collecte de produits sanguins, mission première de l'EFS. Difficultés elles-mêmes organisées par l'état ... C'est à en devenir schizophrène.

Apparemment, l'état (via le LFB) ne se rappelle plus pourquoi il avait séparé le collecteur du fractionneur !

A la CFDT, tout comme les associations d'hémophiles, nous n'avons pas la mémoire courte !

Une chose est actée, l'EFS conservera son monopole sur le prélèvement mais à quel prix !

Une épée de Damoclès trône dorénavant au-dessus de la tête de l'EFS, permettant à l'état de lui mettre une pression maximale !

Enfin, on peut saluer l'augmentation progressive des tarifs de cession des plasmas matières premières au LFB

pour les prochaines années.

Mais, car il y a toujours un « Mais », il fallait lire le petit astérisque : ces nouveaux tarifs sont conditionnés à l'atteinte des objectifs de prélèvements de plasmas fixés entre le LFB et l'EFS.

Si l'EFS n'arrive pas à réaliser son objectif comment va-t-il faire pour amortir les investissements réalisés :

- ⇒ **Nouvelles Maisons de Dons dans les centres-villes** dans des grandes villes (40 millions d'euros pour 20 lieux déjà identifiés),
- ⇒ **Agrandissement de certaines Maisons du Don** (7 projets),
- ⇒ Parc matériel, 15 M€ HT sur 2025-2028,
- ⇒ Personnels,
- ⇒ ...

La réussite de ce projet nécessite un engagement fort de l'état dans le futur Contrat d'Objectif et de Performance (COP).

Pour la CFDT, il faut le retour du « M » dans le COP, un grand « M » comme moyens pour devenir un « CPOM » Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. C'est ce qui se fait dans d'autres agences de l'état comme les ARS (Agence Régionale de Santé), ...

La CFDT craint que la mesure d'ajustement ne soit une nouvelle fois le personnel et ses conditions de travail. Ça sera la ligne rouge à ne pas dépasser !

La CFDT défendra les conditions de travail des

Budget rectificatif

salariés et leurs droits.

Pas de surprise pour ce budget rectificatif 2024 ?

Celui-ci prend en compte les évolutions de la cession des PSL et des actes d'immunohématologie :

- Une cession de CGR de +0,4% (+1,6 millions d'euros) par rapport au budget
- Une cession de plasma thérapeutique en baisse de 5% (-0,8 million d'euros) par rapport au budget

Bien qu'il y ait une augmentation de la cession des concentrés de globules rouges et le « plan plasma » (voir article sur ce sujet), il n'y a pas d'effectif supplémentaire prévu pour terminer cette fin d'année.

La CFDT le dénonce !

Une chose est sûre, l'EFS n'utilisera pas les ETP prévus au budget cette année car il n'arrive toujours pas à recruter et à fidéliser. **Mécaniquement, cela a pour effet d'augmenter la charge de travail des personnels.**

Ce budget rectificatif 2024 validé par le Conseil d'Administration de l'EFS en début d'été était un point d'étape pour les tutelles.

La baisse du prix du B d'Immuno- Hémato intervenue le 15 janvier 2024 présente un impact théorique de -3,6 M€.

La nouvelle baisse de cotation (B) des groupage ABO au 1er août, coûtera à 0,6 millions en 2024, pour près de 2 millions en année pleine. La CFDT dénonce depuis des années la négociation du prix des actes par les labos privés et l'état sans que l'EFS ait son mot à dire.

Avec une subvention de 100M€, l'EFS prévoit de finir l'année 2024 à -0,6M€. **Pour la CFDT, l'affichage est clair : on ne peut pas vivre sans subvention !**

La direction dit que « l'EFS a construit un budget sans écart avec les dotations des tutelles ». Cela veut dire aussi que si la subvention baisse, l'EFS devra (contraint et forcé) faire des coupes budgétaires...

La dissolution de l'Assemblée Nationale, la démission du gouvernement puis 76 jours sans les nouveaux ministres de la santé et du budget, laisse la gouvernance de l'EFS en attente pour construire le budget 2025. La mauvaise gestion des finances de l'Etat fait apparaître un déficit abyssal qui croit avec le temps. **La CFDT est par conséquent très inquiète sur le devenir des subventions qui seront accordées ou non à l'EFS dès 2025 et dans les années à venir.**

Une accentuation de la déliquescence du service public en marche depuis 2017, est à craindre !!



La CFDT remarque que l'EFS a toujours autant de mal à se projeter sur l'évolution de sa principale activité qu'est la cession des produits sanguins.

La convention avec le LFB se fait toujours attendre alors que l'EFS doit construire son budget pour l'année prochaine. Cette convention sera déterminante dans la construction du budget de l'EFS.

La CFDT s'interroge, l'EFS a-t-il les moyens de ses projets structurants comme celui "très urgent" encore hier, de la délivrance à distance ? Ce dossier est maintenant reporté à avril 2026 ! L'EFS a encore mis la charrue avant les bœufs... La mission de transformation de l'établissement à peine démarrée a déjà des ratés ! La "mission transformation" est-elle déjà une "mission impossible" ?

A noter que 4,2M€ ont été provisionnés au budget pour les congés payés acquis pendant les arrêts maladie à devoir aux personnels (effet rétroactif à 2009 – sur demande exclusivement).

POLITIQUE HANDICAP EFS 2023

Actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

La CFDT constate une amélioration, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap augmente passant de 6,84% à 7,15%. Néanmoins, il existe de grandes variations régionales de 5,09% pour la région Bourgogne – Franche Comté à 10,58% pour la région Bretagne.

Cette disparité est aussi importante pour les établissements ultra-marins. Du simple au double !

Oui, l'EFS a une politique concernant l'emploi de personnes en situation de handicap mais la CFDT regrette la très insuffisante volonté de l'EFS et des directions régionales de vouloir maintenir dans l'emploi des



personnes en inaptitude professionnelle, en situation d'handicap ou des personnes reconnues RQTH ou en attente de reconnaissance.

Quelle valeur sociale souhaite se donner l'EFS ?

L'efficacité est-elle le seul critère dans le maintien dans l'emploi ?

Trop souvent, la seule réponse de notre établissement (qui porte comme valeur « l'exemplarité ») à certains aménagements nécessaires de postes ou d'horaires, est le licenciement. Piètre reconnaissance pour des personnels abîmés par les conditions de travail au sein de l'EFS.

La CFDT alerte à nouveau sur les risques professionnels induits par les situations de travail au regard des transformations prévues dans notre établissement sur les années à venir.

Les élus CFDT du CSEC ont donné un avis négatif sur la Politique Handicap et les actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés en 2023.



Le saviez-vous ?

Déblocage anticipé des fonds pour votre épargne salariale : 3 nouveaux cas

Aujourd'hui,

L'EFS dispose d'un accord mettant en place un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

La société EPSOR (groupe Société Générale) est en charge de sa gestion. Tout salarié ayant une ancienneté de 3 mois au sein de l'EFS y a droit.

Ce plan d'épargne ne peut être alimenté que par les ver-

sements volontaires du titulaire du compte depuis que l'EFS ne possède plus d'accord d'intéressement.

Il y a encore peu de temps (2022), lorsque l'EFS avait une politique d'intéressement aux résultats pour ses personnels, ils pouvaient choisir d'épargner leur intéressement via ce PEE ou PERECO (Plan Epargne Retraite d'Entreprise Collectif) et l'EFS abondait à hauteur de 67% et dans la limite de 320€. Même si ces sommes étaient toutes relatives en comparaison à d'autres établissements, c'était toujours mieux que rien.

A noter que les nouveaux personnels qui arrivent à l'EFS peuvent transférer leur PEE de leur précédent établissement vers celui de l'EFS.

En principe, les fonds épargnés sont bloqués 5 ans. Mais il est possible dans ces situations de débloquer de façon anticiper votre épargne :

1. Le mariage ou le PACS;
2. La naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. Le divorce, la séparation ou la dissolution d'un PACS lorsqu'ils sont assortis d'une convention ou d'une décision judiciaire prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
3. Bis. Les violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un PACS, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire...
4. L'invalidité de l'intéressé, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS.
5. Le décès de l'intéressé, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS ;
6. La rupture du contrat de travail, la cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social ;
7. L'affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'intéressé, ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS, d'une entreprise...
8. L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle ...
9. La situation de surendettement de l'intéressé ...

Depuis le 7 juillet, vous pouvez également évoquer le déblocage pour ces 3 situations :

1. lorsque vous êtes proche aidant, ou lorsque votre époux(se) ou partenaire de Pacs l'est
2. pour financer la rénovation énergétique de votre résidence principale (isolation thermique de la toi-

ture ou des murs donnant sur l'extérieur, installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable...);

3. pour acheter un véhicule propre, autrement dit un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique, vous devez impérativement l'acheter neuf) - au maximum 6 mois après l'achat.

Retrouver tous les détails de notre accord sur notre site internet www.CFDT-EFS.FR ou sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31622>

